

Avis au Public

En application de l'article 24/2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du **25 mars 2021** Madame la Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable a autorisé sous numéro **EAU/AUT/19/1301**

l'Administration des Ponts et Chaussées – Division des travaux neufs à procéder à la ***réalisation des infrastructures d'assainissement dans la cadres de la mise à 2 x 2 voies de la route B7 et déviation du cours d'eau « Kieselbach » à Schieren***

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert au Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours par l'intermédiaire d'un avocat à la cour.

Schieren, le 01 avril 2021

Le bourgmestre,

le secrétaire

